

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 073

SERVICE CULTURE

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de prestation artistique avec l'EURL « A2 events » - – Animation de présentateur pour la soirée Miss Marignane » - 23 mars 2024 - théâtre Molière.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de prestation artistique ci-annexé établi entre l'EURL « A2 events » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat de prestation artistique avec l' EURL « A2 events » portant sur l'animation de présentateur de la soirée « Miss Marignane » du 23 mars 2024 au théâtre Molière.

Que la prestation s'élève à la somme de 738,50 € T.T.C laquelle sera réglée par mandat administratif après service fait.

Que la dépense sera inscrite au budget 2024 nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le 11 MARS 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

